



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonds forestier national

Question écrite n° 1135

Texte de la question

M. Aloys Geoffroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'avenir du financement du Fonds forestier national. La modification de l'assiette et le taux des taxes constituant l'essentiel du financement FFN ont entraîné une très forte minoration de ce dernier, évoluant de 735 millions de francs en 1990 à 350 millions de francs en 1992. Il lui demande que de nouvelles orientations financières soient prises au plus tôt et que le Gouvernement précise le montant des crédits communautaires qui seront consacrés à l'exploitation forestière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement partage les inquiétudes de l'honorable parlementaire sur la situation difficile que rencontrent aujourd'hui les entreprises de la filière bois. Depuis la réforme de la taxe forestière, qui avait été exigée par la Commission des Communautés européennes en 1991, les recettes du fonds forestier national avaient en effet fortement baissé. Par là même les travaux de boisement et d'équipement ne pouvaient plus être mis en œuvre. C'est pour remédier à ce déséquilibre qu'un réexamen global de financement de la politique forestière a été entrepris. D'une part, la taxe de 1,3 p. 100 sur les bois ronds, prélevée au profit du BAPSA, a été abrogée à compter du 1er janvier 1994 par le Parlement. Sa suppression constituait depuis plusieurs années une revendication des milieux économiques concernés. Au surplus, pour 1993, la taxe BAPSA a été définitivement supprimée à compter du 1er mai dernier, ce qui correspond à un allègement de trésorerie de plus de 70 MF pour les entreprises concernées. D'autre part, en contrepartie de la suppression de la taxe payée au profit du BAPSA, et sans modifier la contribution globale des entreprises et secteurs concernés, la taxe forestière qui alimente le fonds forestier national a été modifiée afin de restructurer les ressources du fonds. En outre, le fonds forestier national bénéficiera du rattachement de la taxe de défrichement. Il s'agit d'une recette de plus de 50 MF par an. Enfin, l'État prendra de manière définitive à sa charge les dépenses de personnel qui incombait jusqu'alors au FFN. Il s'agit là encore d'un effort budgétaire de plus de 65 MF. Le fonds forestier national pourra donc disposer des crédits lui permettant de relancer une politique de boisement et de travaux. Ainsi seront ouverts, en 1994, 300 MF d'autorisation de programmes, soit un supplément de 200 MF par rapport aux prévisions initiales. Les aides au boisement en bénéficieront, au premier chef, qu'il s'agisse des pépinières, de la reconstitution des forêts ou de la voirie forestière. Parallèlement, les dotations des organismes de gestion, de recherche-développement et de vulgarisation (CRPF, CTBA, IDF) seront maintenues. Il convient, enfin, d'ajouter, au titre du boisement des terres agricoles qui est financé sur le budget de l'État (chapitre 61-44), qu'il a été décidé une dotation supplémentaire de 30 MF qui permettra par ailleurs de bénéficier des aides communautaires. Au total, la politique forestière disposera en 1994 et au cours des prochaines années de moyens en très net accroissement, tant sur le budget de l'État qu'à partir du fonds forestier national, sans qu'un effort supplémentaire global soit demandé à la filière forêt-bois. Au-delà de la rénovation du fonds forestier national, le Gouvernement a pris des dispositions pour surmonter la crise du bois. Une mesure nationale de surveillance préalable, conforme à la réglementation communautaire, a été décidée, afin de mieux maîtriser les flux d'échanges de sciages résineux en provenance de Finlande. Une remontée des prix des importations

finlandaises est indispensable, afin de parvenir à un meilleur équilibre du marché dans des conditions de loyale concurrence. Le secteur forêt-bois constitue un élément essentiel du développement rural. Les mesures prises, depuis huit mois, permettront la poursuite d'une politique de boisement et de développement des industries du bois.

Données clés

Auteur : [M. Geoffroy Aloys](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1135

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1369

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2154